

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- le Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie du 18 octobre 2021,
- Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Métropole Rouen Normandie (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section Al n°208, 211 et 269, d'une superficie globale de 5716 m², sises 58 rue des Arches et 7 rue Petou à Elbeuf.

Cette demande intervient dans le cadre de l'accompagnement de l'EPF de Normandie au titre de la convention Région Normandie / E.P.F. de Normandie 2022/2026 portant sur le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friche. Dans ce cadre, des études techniques préalables à la démolition seront réalisées, sous maitrise d'ouvrage de l'EPF Normandie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 1 050 000 € HT (OPE2023079 - 76 - MRN "ELBEUF - RUE DES ARCHES / ANCIEN CENTRE HOSPITALIER").

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie.

Pour les

Le Président du Conseil d'Administration

de l'E.P.F. lormandie.

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie.

Gilles GAL

gionales

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée

2 7 NOV. 2023